

LIQUIDATION DE LA PRIME D'ACCUEIL

Exemples

1) ORGANISATION : EQUIPE DEDIEE

	THEMES	SITUATION	AGENTS ELIGIBLES A LA PRIME ACCUEIL	LIQUIDATION DE LA PRIME ACCUEIL
1	Agent à temps partiel	Une équipe dédiée de 3 agents qui assurent simultanément les fonctions d'accueil, et dont un agent X est à temps partiel à 80%.	3 agents	400 € pour chacun des 2 agents à temps plein L'agent X perçoit : $400 \text{ €} * 6/7^{\text{ème}}$, soit 343 € .
2	COM de courte durée Remplacement temporaire par un agent	Une équipe dédiée de 2 agents, dont l'un est en COM pendant <u>15 jours</u> . Un remplaçant est nommé pour 15 jours.	Les deux agents de l'équipe dédiée	Le remplaçant pour <u>moins d'un mois</u> n'est pas éligible à la prime accueil.
3	Congé supérieur à 1 mois (maladie, maternité, congé de formation professionnelle) Remplacement par un agent	Un agent affecté en équipe dédiée, absent pour une durée de 4 mois, est remplacé par 3 collègues à tour de rôle, qui en dehors de cette période n'assurent pas les missions d'accueil.	L'agent affecté dans l'équipe dédiée est éligible pendant sa durée de présence. Le ou les agents remplaçants sont éligibles pour la durée du remplacement.	L'agent affecté en équipe dédiée en congé maladie supérieur à 1 mois n'est éligible qu'au prorata de sa présence effective, il perçoit donc : 267 € (soit, $400 \text{ €} * 8/12^{\text{ème}}$) Les remplaçants seraient susceptibles de percevoir chacun 45 € (soit, $400 \text{ €} * 4/12^{\text{ème}} / 3$). Dans ce cas, la valeur plancher annuelle de 50 € par agent remplaçant est appliquée
4	Agent à temps partiel ou en congé de maladie fractionné Remplacement régulier par 1 agent	L'accueil est assuré par un agent qui exerce son activité à 80%. Le jour d'absence de cet agent, l'accueil est assuré par 1 agent remplaçant.	2 agents : le titulaire et son remplaçant	Le titulaire perçoit 320 € (soit $400 \text{ €} * 80\%$) Le remplaçant perçoit le solde, soit 80€ ($400 \text{ €} * 20\%$)
5	Agent à temps partiel ou en congé de maladie fractionné Remplacement régulier par plusieurs agents	L'accueil est assuré par un agent qui exerce son activité à 60%. Le jour d'absence de cet agent, l'accueil est assuré par 3 de ses collègues qui ne sont pas habituellement affectés à l'accueil	4 agents, soit : - 1 agent W à hauteur de 60% - 3 agents X, Y, Z se partageant 40% du temps restant	Agent W perçoit 240 € (soit $400 \text{ €} * 60\%$) Agents X, Y, Z perçoivent 53 € chacun ($400 \text{ €} * 40\% / 3$)
6	Mutation en cours d'année	Un agent à temps plein affecté dans une équipe dédiée, est muté au 1 ^{er} juillet 2014.	L'agent est éligible à la prime accueil pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014.	L'agent perçoit : 200 € (soit $400 \text{ €} * 6/12^{\text{ème}}$).

2) ORGANISATION : EQUIPE TOURNANTE

	THEMES	SITUATION	AGENTS ELIGIBLES A LA PRIME ACCUEIL	LIQUIDATION DE LA PRIME ACCUEIL
7	Mission évaluée à 2 emplois	La mission d'accueil est évaluée à 2 emplois. L'équipe tournante est composée de 8 agents, qui assurent à tour de rôle les fonctions d'accueil.	8 agents	Chaque agent perçoit 100 € .
8	Mission évaluée à 1 emploi Congé maladie supérieur à 1 mois	Trois agents composent l'équipe tournante, 2 agents assurent à tour de rôle les fonctions d'accueil, le 3 ^{ème} étant en congé maladie pendant 1 mois.	3 agents	Chaque agent perçoit 133 € (soit 400 € / 3) indépendamment de la situation de congé maladie de l'un d'entre eux.
9	Mission évaluée à 1 emploi Agent à temps partiel	L'équipe tournante est composée de 4 agents qui assurent à tour de rôle les fonctions d'accueil, dont un agent X à temps partiel à 60%.	4 agents	Chaque agent perçoit 100 € (soit 400 € / 4) indépendamment de la situation de temps partiel de l'un d'entre eux.
10	Mission évaluée à 2 emplois Cessation de fonctions en cours d'année	Six agents à temps plein sont affectés dans une équipe tournante évaluée à 2 emplois ; 1 agent est muté au 1 ^{er} juillet 2014 (et remplacé).	L'agent muté est éligible à la prime accueil pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014.	Les 5 agents perçoivent : 400 € * 2 emplois / 5 agents, soit 160 € L'agent muté perçoit : 67 € (soit, 400 € * 2 emplois / 6 agents * 6/12ème). Le remplaçant perçoit également 67 € .

3) ARTICULATION ACCUEIL - CAISSE

11	Remplacement d'un caissier titulaire	L'agent assurant l'accueil en équipe dédiée en permanence a remplacé son collègue caissier titulaire.	Le remplaçant du caissier titulaire est éligible à la prime accueil quand bien même il a perçu l'ACF caissier pour une courte période.	L'agent remplaçant du caissier perçoit 400 € , ainsi que la prime de caisse liquidée en fonction du nombre de jours de tenue effective de la caisse.
12	Service organisé sans caissier titulaire (quel que soit le nombre d'agents de la structure)	Les missions d'accueil et de caisse, correspondant à 1 emploi, sont assurées simultanément et à tour de rôle par 2 agents, l'un à 70% et l'autre à 30%.	Les deux agents sont éligibles à la prime d'accueil.	L'agent à 70% perçoit 280 € (soit 400 € * 70%). L'agent à 30% perçoit 120 € (soit 400 € * 30%).